

CITERNE - Notification / réception

63 (anr

Selon la Directive cantonale du 1er décembre 2007

Service responsable:

Département du territoire et de l'environnement
Direction générale de l'environnement (DGE)
DIREV – Assainissement – *Inspection des citernes*Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges – T 41 21 316 75 42 – F 41 21 316 71 82 – www.vd.ch/dge

Annexes à fournir dans le cadre de la mise à l'enquête ou d'une demande d'autorisation

- Un plan de situation ou un extrait de plan cadastral
- Plan du local citerne et chaufferie
- Coupe transversale des installations intérieures et souterraines (citerne(s) et conduites).

Nombre d'exemplaires requis

- Un exemplaire à conserver par l'auteur du projet. Il sera réutilisé lors de la réception de l'ouvrage comme notification de bonne conformité dûment signé par l'installateur et l'autorité de contrôle pour les installations soumises à autorisation.
- Un exemplaire pour la DIREV inspection des citernes.
- Un exemplaire pour la Municipalité.
- Un exemplaire pour le propriétaire.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Commune :			District :		
Lieu dit et/ou adresse : _					
Coordonnées géographique	.ies :	Secteur de	protection des eaux : S	$\square A_u$	□üB
N° de parcelle :			No ECA		
1.1 Propriétaire					
Nom :			Prénom :		
Adresse :					
No postal :	Localité :				
Téléphone :			Téléfax :		
1.2 Auteur du projet					
Nom, prénom, raison soci	ale :				
Adresse :					
No postal :	Localité :				
Téléphone :			Téléfax :		
2. TYPE D'AVIS					
2.1 Avis d'installation n	on soumise à autoris	ation			
2.2 Avis d'installation s	oumise à autorisation	1			
3. CARACTERISTIQU	JES DE L'INSTAL	LATION DE	STOCKAGE		
3.1 Produits :	☐ Mazout	☐ Diesel	☐ Essence	Autre : _	
3.2 Situation :	☐ Cave	☐ Enterré	☐ Autre :		

3.3 Petit(s) réservoir(s) sans remplissage fixe : Volume total :m ³ Nombre :
Acier ☐ Matière synthétique ☐ Autre :
3.4 Réservoir(s) de moyenne grandeur ou grand(s) réservoir (s) : Volume:m ³
☐ Prismatique ☐ Cylindrique ☐ Sphérique ☐ Acier ☐ Matière synthétique ☐ Autre:
 Pour les bassins de rétention en béton sans revêtement, test hydraulique obligatoire et PV du test à délivrer lors de la réception de l'installation. Pour les enduits, stratifiés et feuilles en matière synthétique souple, certificat d'un applicateur membre de l'assurance qualité "VQSG", à délivrer lors de la réception de l'installation.
4. SIGNATURES
L'auteur du projet et l'installateur <u>certifient et déclarent</u> que la réalisation de l'installation est conforme aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) et aux directives cantonales. Le propriétaire ou son représentant légal a pris connaissance de ces obligations. Demeurent réservées les exigences des autres domaines de protection, notamment la police du feu et la SUVA.
4.1 Lors de la mise à l'enquête ou demande d'autorisation
4.1.1 Auteur du projet
Lieu et date :
Signature :
4.1.2 Propriétaire ou son représentant légal
Lieu et date :
Signature :
4.2 Lors de la mise en service de l'installation
4.2.1 Installateur (la référence de l'entreprise doit être clairement mentionnée, n° de tel, adresse, etc)
Lieu et date :
Signature:
4.2.2 Réception par la Municipalité (seulement pour les installations soumises à autorisation ou selon condition spécifique dans le permis de construire).
Lieu et date :
Sceau et signature:
Bases légales déterminantes

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998
- Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) du 17 septembre 1974
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application (RATC) du 19 septembre 1986
- Les règles techniques reconnues par les Services cantonaux et les associations professionnelles
- Les directives cantonales.

Ce formulaire peut être obtenu auprès de la DIREV, ou directement sur le site Internet de la CAMAC (http://www.camac.vd.ch).